

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1
DU ROÉÉ**

1 QUESTION 1

Référence : HQD 1, doc. 1, p. 90, l. 17 à 21 :

« Les frais d'emprunts capitalisés (FEC) sont pris en compte dans l'analyse financière du PGEÉ 2005-2010. Les FEC sont ajoutés à l'analyse car les investissements ne sont mis en service qu'au 31 décembre de chaque année. Le calcul se fait sur une base mensualisée à un taux de 6,75 %, soit le taux moyen du coût en capital prospectif. »

1.1 Veuillez préciser ce que vous entendez par « les investissements ne sont mis en service qu'au 31 décembre de chaque année ».

Réponse:

Les dépenses du PGEÉ du Distributeur sont versées dans le compte de frais reportés et celui-ci est capitalisé le 31 décembre de chaque année. Ce traitement s'apparente à un ajout à la base de tarification à cette date. C'est pour cette raison que sont ajoutés des frais d'emprunt capitalisés.

1.2 Veuillez préciser quels sont les investissements du PGEÉ qui sont sujets à une capitalisation des frais d'emprunt.

Réponse:

Tous les investissements du Distributeur sont sujets à une capitalisation des frais d'emprunts. Les actifs du Distributeur consistent en les sommes portées dans le compte de frais reportés autorisé en vertu de la décision D-2002-25 de la Régie, qui incluent essentiellement les éléments de coût suivants : planification, conception et développement, outils et gestion des programmes, formation, aide financière et communication, de même que les frais d'audience.

1.3 Quel est le taux mensuel précis utilisé ?

Réponse:

Le taux mensuel est de 0,546 %.

1.4 Quel est le montant total des FEC pour l'actuel PGEÉ ?

Réponse:

Voir le tableau 3.2 page 21 de 96 de HQD-1, Document 1, révisé le 2 décembre 2004.

2 QUESTION 2

Référence : HQD 1, doc. 1, p. 92, tableau 5.1 ET p.93, tableau 5.2 :

2.1 Veuillez préciser, pour chacune des colonnes des tableaux, quelle est l'année de référence pour l'unité monétaire utilisée (dollars constants de 2003, par exemple).

Réponse:

Comme mentionné à la ligne 21 page 91, les coûts unitaires figurant aux tableaux 5.1 et 5.2 sont des annuités croissantes, donc des dollars de la première année des périodes considérées qui sont augmentées chaque année de l'inflation.